



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Aujourd'hui vendredi 30 juin 2017, à 18 H. le Conseil municipal de Cappelles la Grande (28 membres en exercice), convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au Palais des Arts & des Loisirs.

Etaient présents :

Julien GOKEL, Bernard CAIGNIEZ, Jacques HANNEBIQUE, Isabelle MARCHYLLIE, Jackie DESOUTTER, Paulette WEIZMANN, adjointes et adjoints municipaux,
Patrick DERYCKE, Patrice FOUTREIN, Thérèse DEVROE, Claudine DONDAINE, Hervé PROVO, Gilles GUILBERT, Régis SCHILLEWAERT, Christine ALLOUCHERY, Sylvestre KASPRZYK, Valérie FERYN, Céline LEGRAND-BARET, Amélie FOURNIER, Martine LAVOIGIER, Franck GONSSE, conseillères et conseillers municipaux,

Absent (e) s : Stéphane GOUVART, Stéphane GOKEL.

Absent(e)s ayant donné procuration : Léon DEVLOIES, Annick TOWLSON, Sophie AGNERAY, Philippe RACOLLIER, Odile DEBRUYNE, Sandrine PLADYS.

Secrétaire de séance : Amélie FOURNIER.

Date d'affichage du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal : 10 juillet 2017.

M. Gokel, 1^{er} Adjoint excuse l'absence de M. le Maire empêché et informe l'assemblée que la séance du conseil municipal est enregistrée.

01 - DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Madame l'Adjointe informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Maire a pris la décision suivante, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

- Réalisation de diagnostics obligatoires concernant la vente de certains bâtiments communaux par la Société DIAGIMO COTE D'OPALE, située 86. Rue Gaspard Neuts à Dunkerque, pour un montant de 2.872,50 € HT.

02 -GROUPE SCOLAIRE JEAN-JAURES : VENTE DES TERRAINS A LA SOCIETE « LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES » ET DEMANDE DE DESAFFECTATION DE LOCAUX SCOLAIRES : LA SALLE DE SPORT, LE LOGEMENT DE FONCTION, LE PREFABRIQUE UTILISE PAR LE CLUB CYCLO AINSI QUE LE PREFABRIQUE UTILISE PAR L'US CAPPELLE

Monsieur l'Adjoint rappelle que par délibération du Conseil Municipal n° 2016/04/20, en date du 23 juin 2016, la Ville de Cappelles la Grande a décidé de vendre à la société le Cottage Social des Flandres, une parcelle d'environ 6.523 m² à prendre sur l'emprise des locaux annexes du groupe scolaire Jean-Jaurès.

L'acquéreur destine ces parcelles à la réalisation d'un programme immobilier de 58 logements collectifs et de 10 logements individuels.

La délimitation exacte des biens à acquérir par la société Le Cottage Social des Flandres à la commune, a été effectuée par le Cabinet Bogaert & associés.

L'acquisition portera sur 3 parcelles distinctes à prendre sur la AH n°2, à savoir : 1.994 m², 1.994 m² et 2.535 m² soit un total de 6.523 m²

D'autre part, ces biens dépendant initialement du groupe scolaire Jean Jaurès, nous avons sollicité l'autorité de tutelle et par courrier en date du 6 mars 2017, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque, après avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nous a confirmé son autorisation de désaffectation des biens concernés.

De plus, afin de satisfaire aux dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017, assouplissant les termes de l'article L 2141-2 du CG3P, il a été précisé que le déclassement des biens vendus nécessaires à la cession de ces biens, bien qu'acté aux termes de la présente délibération, ne sera effectif qu'à une date à déterminer en accord avec l'acquéreur.

En conséquence, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE :

- D'ACTER, en tant que de besoin, le déclassement des biens ci-dessus énoncés dans le domaine privé de la Commune.
- DE VENDRE à la Société « Le Cottage Social des Flandres » les 6.523 m² à prendre sur la parcelle AH n°2 au prix hors taxes de 195.690 € ; l'ensemble des frais annexés d'arpentage, de diagnostics divers, d'acte notarié, de démolition, de raccordement et autres restant exclusivement à la charge de l'acquéreur.
- DE CONFIER la régularisation de l'acte de vente à l'étude de Maître DELEPLANQUE en concours avec Maître COUTEAU, notaire de l'acquéreur.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

M. Julien GOKEL :

Il y a encore quelques précisions à apporter par rapport à ce projet car c'est important. Des arbitrages sont à réaliser, notamment sur la voirie, par rapport aux financements, à savoir qui prend en charge la voirie ? Le Cottage Social des Flandres pour la partie voirie qui concerne les maisons c'est une chose ; il y a une volonté de relier la rue des Ecoles à la rue Léo Lagrange, il faut voir avec le Cottage ou la CUD pour le financement.

Concernant un questionnement qui est tout à fait logique par rapport aux locaux associatifs nous avons prévu, mais ce n'est pas pour tout de suite, de voir l'ensemble des associations concernées (elles sont déjà au courant), afin de réfléchir à leur déménagement dans un autre lieu de la commune sachant que nous avons l'école Vatel qui risque demain de nous être rétrocédée par la Conseil Régional des Hauts de France puisque l'école Vatel va peut-être cesser son école de formation, donc nous pourrions récupérer les locaux qui sont des locaux entretenus où nous pourrions installer un certain nombre d'associations qui sont à l'école Jean Jaurès, ou à l'ancienne école Pasteur car elles auront besoin de locaux adaptés car il y aura démolition de ces locaux qui sont très vieux.

Pas d'observation, d'avis ou de question ? Je vous remercie.

03- DROITS DE VOIRIE ET MARCHE MUNICIPAL : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DELIBERATION ANNULEE :

SUITE ENTRETIEN DE M. LE PERCEPTEUR AVEC LE SERVICE URBANISME DU 29/06/201, CELUI-CI PRECONISE QUE M. LE MAIRE PRENNE UNE DECISION QUI PREVOIRA LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION PERMETTANT D'ENCAISSER LES SOMMES INFERIEURES A 15 €.

04- MODIFICATIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Le Conseil Municipal décide à L'UNANIMITE, Vu, la délibération n° 2017/03/18 du 11 avril 2017 mettant en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), Vu, les observations transmises le 20 juin 2017 par Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque concernant la délibération 2017/03/18 du 11 avril 2017

1. De retirer le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux dans la délibération 2017/03/18 du 11 avril 2017, les arrêtés ministériels n'étant pas encore parus,
2. De maintenir le reste de la délibération en l'état.

**05- ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2017/03/17 DU 11/04/2017
- ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE -**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et A L'UNANIMITE, décide de retirer la délibération actualisant le régime indemnitaire 2017/03/17 du 11 avril 2017 et d'accepter les modifications apportées au régime indemnitaire attribué au Personnel Communal

06-RECONDUCTION DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC LA VILLE DE DUNKERQUE POUR LA MISE A DISPOSITION DE MAITRES NAGEURS

Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal que, pour des raisons de sécurité, notre commune a été dans l'obligation de fermer la piscine municipale en 2015.

Un partenariat a donc été conclu avec la Ville de Dunkerque permettant, d'une part, aux enfants scolarisés sur Cappelle la Grande ainsi qu'aux adhérents du club de plongée de la Ville de bénéficier de l'accès aux piscines de Dunkerque, d'autre part, la mise à disposition par la Commune à la Ville de Dunkerque des maîtres-nageurs sauveteurs de la piscine de Cappelle la Grande, pendant sa fermeture au public.

Par délibération n° 2016/04/17 du 23 juin 2016, la convention a été reconduite pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2017

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition au bénéfice de la Ville de Dunkerque des agents suivants, du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

M. Julien GOKEL :
Vous avez des questions ?

M. GONSSE :
Concernant ce partenariat Cappelle la Grande/ Dunkerque que je ne mets pas en cause, effectivement nous avons une piscine sur Cappelle la Grande, maintenant nous amenons nos jeunes à la piscine Paul Asseman, c'est bien d'avoir cette convention sauf qu'il s'avère par l'expérience que nous avons maintenant puisque que nous avons un peu de recul, c'est que nos jeunes ils fréquentent la piscine mais très peu de temps car il y a un temps un peu trop long pour aller et venir de la piscine, ce qui fait qu'en cas de perturbation au niveau des transports ça ne vaut même pas le coup de les emmener là-bas car ils passent trop peu de temps à nager.

Donc nous sommes pour cette convention de partenariat, je ne sais pas si vous avez des discussions plus précises et si vous avez eu des observations sur ce problème de temps, est-ce que c'est encore valable de les emmener ? Par contre, nous essayons d'être constructifs dans ce dossier est-ce que vous avez eu des discussions sur la prochaine piscine municipale qui sera sur le territoire de Saint Pol sur Mer ce qui, à mon avis, si nous réfléchissons un peu, nous permettrait de limiter la partie transport afin que les enfants puissent être plus longtemps dans la piscine car ce n'est pas très intéressant pour eux.

M. Julien GOKEL :
Merci. Juste une réponse par rapport à ton questionnement. Bien évidemment une demande a été faite auprès de la ville de Dunkerque par rapport à la réalisation de la nouvelle piscine qui va être inaugurée à la fin du mois de juillet. Il y a trois communes qui sont concernées : Saint Pol sur Mer, Fort-Mardyck et une grande partie de Dunkerque qui vont aller à cette piscine, nous avons donc eu une fin de non-recevoir par rapport aux plannings, nous aurions préféré, sincèrement. Mais nous n'avons pas vraiment la main sur les décisions du Maire de Dunkerque et des Maires concernés qui sont un peu prioritaires.

07- NOMINATION D'UN MEDECIN REFERENT POUR LE CENTRE MULTI-ACCUEIL- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, conformément au Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 et suivants, au décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ainsi qu'à la délibération du Conseil Municipal n° 2016/03/08 du 30 mars 2016 entérinant la création d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) MULTI-ACCUEIL, de recruter le Docteur Béatrice VANDAELE en tant que médecin référent du centre MULTI-ACCUEIL, à compter du 31 août 2017, étant précisé que le Docteur Béatrice VANDAELE interviendra dans la structure une fois par mois, les jeudis de 9 H.00 à 12 H.00 et qu'elle sera rémunérée : 50 € nets de l'heure.

08- MOTION CONTRE L'INSTALLATION DES COMPTEURS LINKY

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de voter la motion ci-dessous :

Cette motion est suscitée pour plusieurs raisons, dont la principale est le souci de protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants.

En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront ondes et rayonnements dont la prétendue innocuité est fortement contestée par diverses associations comme Robin des Toits, PRIARTEM, le CRIIREM.

D'autre part, accepter un type de compteurs communicant entraînerait forcément à accepter les autres, (électricité, eau chaude, eau froide) pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques. Qui plus est, pour exploiter les fonctions des compteurs communicants LINKY, ErDF injecte des signaux dans le circuit électrique des habitations, par la technologie CPL (Courant porteur en ligne).

Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela, ils ne sont pas blindés, et de fait le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies.

Il est très important de noter que :

- depuis le 9 février 2015, la loi n° 2015-136 dite « Abeille » interdit le wi-fi dans les crèches et le limite dans les écoles. - depuis le 31 mai 2011, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) classe « cancérigènes possibles » (Groupe 2B) les rayonnements issus de la téléphonie mobile, du wi-fi, du CPL, etc. Par ailleurs, toutes les compagnies de réassurance excluent la prise en charge en Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.

D'autres raisons ont poussé à rejeter les projets de compteurs communicants :

- les compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents », sont aisément piratables. Bien sûr, les installateurs assurent que tout est « parfaitement sécurisé », mais l'actualité montre que des systèmes supposés être encore bien plus « sécurisés » (banques, ministères, etc) sont régulièrement pris en défaut.
- les compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques.

Il apparaît que, contrairement à ce que prétendent les opérateurs, les programmes de compteurs communicants ne bénéficieront aucunement aux usagers mais bien aux sociétés commerciales qui préparent déjà leurs « offres » (payantes) ainsi que des projets fort contestables.

Les communes sont des organismes de service public dont l'objet est de servir la population et de la protéger, elles ne sauraient être instrumentalisées au profit d'intérêts commerciaux.

Enfin que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs communicants ne pose aucun problème.

09- ELECTIONS SENATORIALES

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle qu'en application de l'article R 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- M. Jacques HANNEBIQUE & M. Jackie DESOUTTER : conseiller les plus âgés.
- Mme Amélie FOURNIER & Mme Céline LEGRAND-BARET : conseillères les plus jeunes.
- Mme Isabelle MARCHYLLIE, a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur Julien GOKEL, 1^{er} adjoint, préside le bureau électoral en remplacement de Monsieur le Maire, empêché.

M. GOKEL a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 289 et R 133 du Code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L 284 à L 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 15 délégués et 5 suppléants.

M. Julien GOKEL, 1^{er} Adjoint, présente la liste de M. DEVLOIES « CAPPELLE LA GRANDE NOUS RASSEMBLE ».

Aucune autre liste n'est présentée.

Chaque conseiller municipal a déposé lui-même une enveloppe dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

- Nombre de votants : 26 (20 présents + 6 procurations).
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 26

La Liste de M. DEVLOIES a obtenu : 26 voix soit 15 mandats de délégués + 5 mandats de suppléants.

Sont élus délégués : DEVLOIES Léon – AGNERAY Sophie – GOKEL Julien - WEIZMANN Paulette – CAIGNIEZ Bernard – DEBRUYNE Odile – HANNEBIQUE Jacques – FERYN Valérie – DESOUTTER Jackie – LEGRAND-BARET Céline – DERYCKE Patrick – ALLOUCHERY Christine – SCHILLEWAERT Régis – DEVROE Thérèse- KASPRZYK Sylvestre.

Sont élus délégué(e)s suppléants :

PROVO Hervé – FOURNIER Amélie – GUILBERT Gilles – TOWLSON Annick – FOUTREIN Patrice.

Fait à Cappelle la Grande,
Le 6 juillet 2017.
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,
Julien GOKEL